

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 juin, à 19 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 18 juin 2024, sous la présidence de Madame SEON Isabelle, Maire.

Présents : Isabelle SEON, Florence FAVIER, Christelle MAITRE, Brigitte NICOLAS, Alphonse MONTAGNE, Michel VALENTIN, Sébastien GIROUX, Guillaume MATHIEU, Frédéric JOURDE

Était absent excusé : M. LAGIER Jean-Michel

Secrétaire de séance : Florence FAVIER

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation PV dernier conseil
- Délibération ratio d'avancement
- Délibération création poste Adjoint technique pal 1^{er} classe
- Délibération indemnité des élus
- Informations diverses

PV conseil du 25 juin 2024

Le PV a été communiqué aux conseillers en même temps que les convocations. Pas de remarques à noter.

1-Délibération : détermination ratio d'avancement de grade

Mme le Maire expose que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a supprimé les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante.

Ce ratio fixe le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus au grade supérieur. Il n'enlève rien à la capacité donnée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Après en avoir débattu,

Après avoir pris en considération l'avis du Comité social territorial (CST) du 18/06/2024,

Le conseil municipal a adopté les points suivants :

- **Le ratio d'avancement de grade, prévu par l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, est fixé à 100% pour tous les avancements de grade.**
- **Le Maire a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :**
 - ❖ **La valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,**
 - ❖ **La capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade**
 - ❖ **La responsabilité professionnelle portant sur l'agent**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2-Délibération : création emploi adjoint technique pal 1^{er} classe

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à la commune de Beaune-sur-Arzon de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de créer l'emploi d'adjoint technique principal 1^{er} classe afin de permettre l'avancement du personnel technique qui respecte les conditions d'évolutions. La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de Beaune-sur-Arzon de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Créer un emploi relevant du grade de Adjoint technique principal 1^{er} classe à raison de 35 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} juillet 2024.**
- **Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe**
- **Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3-Délibérations : indemnités du maire et des adjoints – Annule et remplace délibération du 03/09/2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'élection d'un nouveau 1^{er} adjoint le 21 mai 2024, suite à la démission de M. LAGIER Jean-Michel, il convient de fixer le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les indemnités comme suit :

- Indemnité du Maire : Madame le Maire souhaite bénéficier du taux inférieur au taux légal qui est de 25.5% et qui sera égale à 17% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité du 1^{er} adjoint sera égale à 6.6% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité du 2^{de} adjoint sera égale à 6.6% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les conseillers municipaux ne bénéficient d'aucunes indemnités.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4- Informations diverses

- Eléments du mois de Marie (Poyet/les Crottes) : Florence informe avoir discuté avec M. Michel VALENTIN des Crottes qui demande si on peut mettre ces éléments à l'église. Un point avec les autres habitants concernés sera fait pour leur accord.
- Mme le Maire parle du courrier transmis aux habitants concernant les changements au sein du conseil. Elle rappelle que M. LAGIER Jean-Michel fait toujours parti du conseil municipal.
- La mise à jour du plan du cimetière est en cours (ancien et nouveau cimetière). Le parking du cimetière est à revoir par l'entreprise Broc (plants qui poussent)
- Le talus de la salle a été fleuri avec des pervenches
- Les travaux de la bibliothèque ont commencé.
- Un miroir sera installé chez M. PEYRON Christian (avec son accord) pour une meilleure visibilité au niveau des routes venant de Bruac et du Moulin.
- Florence FAVIER demande s'il est possible de faire le nettoyage des bacs de Mondouilloux. Voir avec les habitants ?

La séance est levée à 20 heures 25.

Signature du Président de séance et du Secrétaire de séance